



MAIRIE  
DE  
**BRISCOUS**  
64 240

**Arrêté interdisant le stationnement au droit du chantier et  
réglementant la circulation sur la VC n°28 dite Chemin de  
Beheartia - N° A141-2022**

Le Maire de la Commune de BRISCOUS,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2214-3.  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,  
Vu la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions.  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1- huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992

Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement au droit du chantier et de réglementer la circulation par signalisation adéquate sur l'accotement d'une portion de la VC n°28 dite chemin de Beheartia, **du lundi 28 novembre 2022 jusqu'au mardi 28 février 2023 inclus**, en raison des travaux de renouvellement HTA pour le compte d'ENEDIS, travaux réalisés par la société SDEL.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Les travaux de renouvellement HTA pour le compte d'ENEDIS sont prévus sur l'accotement d'une portion de la VC n°28 dite chemin de Beheartia puis à l'intersection avec le chemin Galbareta (voir plan ci-joint).  
Par conséquent, le stationnement sera interdit au droit du chantier et la circulation de tous les véhicules sera réglementée manuellement à compter du lundi 28 novembre 2022 jusqu'au mardi 28 février 2023.

**La société devra prendre contact avec le responsable des services techniques Mr DUPUY Laurent au 06.08.63.45.32 avant de débiter les travaux pour l'état des lieux de la chaussée ainsi qu'à la fin du chantier.**

**ARTICLE 2 :** La société SDEL, Mr CARRERE Gilles, ZA de Maignon 15 route de Pitoys 64600 ANGLET effectuant les travaux, sera chargée de mettre en place les panneaux appropriés pour la signalisation, **prévenir les riverains**, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

**ARTICLE 3 :** Affichage et Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Hasparren.  
- La société SDEL d'Anglet  
- le responsable des services techniques

BRISCOUS le 28 novembre 2022

Le Maire,  
Fabienne AYENSA

